

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Eveline Widmer-Schlumpf  
Cheffe du Département fédéral des  
finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Réf. : PM/15017255

Lausanne, le 10 décembre 2014

**Procédure de consultation sur le projet d'ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt (mise en œuvre de la motion Pelli)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet de modification de l'imputation forfaitaire d'impôt, qui vise à supprimer les situations dans lesquelles les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse souffrent d'une double imposition.

Il n'a pas de remarque sur ce sujet de pratique fiscale.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- (e-mail) : [vernehmlassung@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassung@estv.admin.ch)
- ACI